



RÉUNION DU BUREAU

du 23 mai 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

- B - 5.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 5.02 Approbation procès-verbal du 11 avril 2023
- B - 5.03 Marché à procédure adaptée : fourniture de pièces pour convoyeurs mâchefers
- B - 5.04 Marché à procédure adaptée : travaux de réparation et de maintenance curative des convoyeurs mâchefers
- B - 5.05 Marché à procédure adaptée : remplacement des grilles de combustion
- B - 5.06 Marché à procédure adaptée : remplacement des transporteurs de cendres
- B - 5.07 Marché à procédure adaptée : fourniture pièces pompes alimentaires
- B - 5.08 Contrat d'assistance technique pour défibrillateurs
- B - 5.09 Centrale photovoltaïque : projet de cahier des charges
- B - 5.10 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Date de mise en ligne : 30 mai 2023



Réunion du Bureau

du 23 mai 2023

B - 5.01

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 23 mai 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 23 mai 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 25 mai 2023

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 23 mai 2023

B - 5.02

**Approbation procès-verbal
Réunion du 11 avril 2023**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 23 mai 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

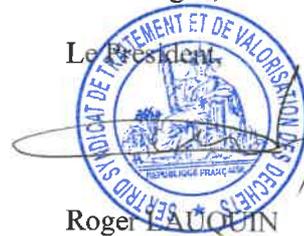
Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 23 mai 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 25 mai 2023

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



RÉUNION DE BUREAU - 11 avril 2023

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : MM. Jacques BONIN, Pierre VALLAT.

Avait donné procuration : M. Jacques BONIN à M. LAUQUIN.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mme Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 3

Nombre de votants : 4

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

4.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4.02 Approbation procès-verbal du 7 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

4.03 Marché à procédure adaptée : analyseur de mercure

Le Bureau attribue le marché de fourniture, de pose et de mise en service d'un analyseur de mercure à la société ENVEA.

Montant du marché : 282 873 € HT, dont 199 281 € HT correspondant à l'investissement proprement dit, et 83 592 € HT correspondant à un contrat de maintenance global d'une durée de 6 ans.

Unanimité.

4.04 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Le Bureau prend connaissance et débat des points inscrits à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

Questions diverses

Le Bureau est informé de l'infructuosité des consultations relatives à la fourniture de pièces pour travaux de réparation et de maintenance curative de la zone de traitement du mâchefer et aux travaux de réparation et de maintenance curative des convoyeurs mâchefers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE le 17 avril 2023

Le Président

Roger



Le secrétaire de séance,

Patrick MIESCH





Réunion du Bureau

du 23 mai 2023

RAPPORT

B - 5.03
Marché à procédure adaptée :
Fourniture des pièces pour les travaux de
réparation et de maintenance curative des
convoyeurs mâchefers de l'usine d'incinération
d'ordures ménagères de Bourogne

Présenté par M. Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 23 mai 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

I - Type de procédure

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, passé en conformité avec les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique. Il prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents (articles R 2162-1 à R 2162-12 du code de la commande publique), avec remise en concurrence à chaque survenance d'un besoin. Le nombre maximum d'attributaires retenus est de trois.

Article 1-1. : montant

Le marché est conclu sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum annuel 140 000 € HT.

Article 1-2. : durée

Douze mois à compter de la notification.

II - Descriptif du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture des pièces pour les travaux de réparation et de maintenance curative de la zone traitement du mâchefer de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Bourogne (Territoire de Belfort).

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P le 28 mars 2023.

La remise des offres était fixée au 5 mai 2023 à 12 h 00.

Deux entreprises ont retiré un dossier :

- CRONITE MANCELLE
- ACTEMIUM.

IV - Critère de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **du critère unique du prix le plus bas.**

V - Conclusion

Une première consultation pour le même objet (marché 2023/06) a été déclarée infructueuse, aucune offre n'ayant été déposée.

Concernant cette consultation (marché 2023/10), objet du présent rapport, aucune offre n'a été remise.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **DÉCLARE la consultation sans suite pour cause d'infructuosité, conformément à l'article R 2185-1 du Code de la commande publique, aucune offre n'ayant été remise.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 23 mai 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 25 mai 2023

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 23 mai 2023

B - 5.04

**Marché à procédure adaptée :
Travaux de réparation et de maintenance
curative des convoyeurs mâchefers
de l'usine d'incinération d'ordures ménagères
de Bourogne**

RAPPORT

Présenté par M. Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 23 mai 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

I - Type de procédure

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, passé en conformité avec les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique. Il prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents (articles R 2162-1 à R 2162-12 du code de la commande publique), avec remise en concurrence à chaque survenance d'un besoin. Le nombre maximum d'attributaires retenus est de trois.

Article 1-1. : montant

Le marché est conclu sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum annuel de 210 000 € HT.

Article 1-2. : durée

Douze mois à compter de la notification.

II - Descriptif du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de réparation et de maintenance curative des convoyeurs de la zone traitement du Mâchefers de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Bourogne (Territoire de Belfort).

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P le 28 mars 2023.

La remise des offres était fixée au 5 mai 2023 à 12 h 00. Trois entreprises ont retiré un dossier :

- IRIS 19
- ALTRAENDEL
- SOMMIN
- ACTEMIUM.

IV - Critère de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **du critère unique du prix le plus bas.**

V - Conclusion

Une première consultation pour le même objet (marché 2023/07) a été déclarée infructueuse, aucune offre n'ayant été déposée.

Concernant cette consultation (marché 2023/11), objet du présent rapport, aucune offre n'a été remise.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **DÉCLARE la consultation sans suite pour cause d'infructuosité, conformément à l'article R 2185-1 du Code de la commande publique, aucune offre n'ayant été remise.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 23 mai 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 25 mai 2023

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 23 mai 2023

B - 5.05 **Marché à procédure adaptée :** **Remplacement des grilles de combustion**

RAPPORT Présenté par Monsieur Pierre VALLAT Vice-Président

Le 23 mai 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

I.- Type de procédure et objet du marché

Le présent marché, ayant pour objet le remplacement des grilles MARTIN sur les deux lignes d'incinération de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Bourogne, est passé selon une procédure adaptée, conformément à l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Article 1-1. Tranches

Il est prévu une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : changement grille MARTIN sur la ligne n°1 en 2023.
- Tranche optionnelle : changement grille MARTIN sur la ligne n°2 en 2024.

Le SERTRID est engagé sur la tranche ferme et peut décider de ne pas affermir la tranche optionnelle pour des motifs financiers, techniques ou en raison de la disparition du besoin ou d'une mauvaise exécution de la tranche précédente.

En cas de non-affermissement, le titulaire du marché est désengagé en ce qui concerne l'exécution de la tranche optionnelle.

Le planning prévisionnel (non contractuel) est le suivant :

- 2023 : semestre 1/2
- 2024 : semestre 1



I-1 : Allotissement

En raison de la technicité des travaux, il a été décidé de ne pas recourir à l’allotissement.

II.- Déroulement de la procédure

Une publicité a été lancée au BOAMP le 23 mars 2023. La remise des offres était fixée au 5 mai 2023 à 12h00.

Cinq entreprises ont retiré un dossier :

1. LEROUX ET LOTZ
2. CRONITE MANCELLE
3. MARTIN SERVICES
4. HZI ESTI
5. ACTEMIUM

Deux entreprises ont déposé une offre :

- HZI ESTI
- MARTIN SERVICES

III.- Analyse de la candidature

Les plis ont été ouverts le 6 avril 2023 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

IV.- Analyse des offres

IV-1 Pièces administratives et techniques

ENTREPRISE	Certificats art 9 et suivants du RC	Offre technique	Pièces administratives
ESTI	CONFORME	CONFORME	CONFORME
MARTIN	CONFORME	CONFORME	CONFORME

IV-2 Coût

TRANCHE FERME :

	ESTI	MARTIN
	Total en €HT	Total en €HT
Poste 1 : Fournitures Mécaniques L1	91 967,26	132 466,24
Poste 2 : Travaux remplacement tapis de grille L1	63 305,73	35 000,00
Total en € HT	155 272,99	167 466,24



TRANCHE OPTIONNELLE :

	ESTI	MARTIN
	Total en €HT	Total en €HT
Poste 1 : Fournitures Mécaniques L2	91 967,26	132 466,24
Poste 2 : Travaux remplacement tapis de grille L2	63 305,73	35 000,00
Total en € HT	155 272,99	167 466,24

TOTAL TRANCHE FERME ET OPTIONNELLE

ESTI (€ HT)	MARTIN (€ HT)
310 545,98	334 932,48

Pour information, le montant inscrit au PPI 2023/2024 est de 333 000 € HT.

IV-3 Principe notation

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **des critères suivants et de leur pondération :**

- **Prix : 40%**
- **Valeur technique : 30%**
- **Certifications : 30%**
 - * Environnement : 10%
 - * Energie : 10%
 - * Sécurité : 10%

Valeur technique (30%)

Chaque sous critère sera noté sur une échelle allant de 0 à 5 maximum selon le dispositif ci-dessous :

Appréciation de la rubrique	Note
Non fournie	0
Très insuffisant	1
Insuffisant	2
Moyennement satisfaisant	3
satisfaisant	4
Très satisfaisant	5

A cette note, sera affecté le coefficient de pondération de 30%

Offre financière (40%)

Une note de 100 est affectée à l'offre la moins disante (OMD). La note de l'offre de prix de chaque candidat sera calculée selon comme suit :

$$\frac{100 \text{ (rapport à la note maxi)} * \text{OMD}}{\text{OPC}}$$

A cette note, sera affecté le coefficient de pondération de 40%

Certifications (30%)

- Environnement :10
- Energie :10
- Sécurité :10

IV-4 Notation

Valeur technique ESTI 30%						
critère d'évaluation de la valeur technique	Commentaire sur l'offre	Note maxi	Note candidat	Coefficient	points maxi	note candidat
Les moyens humains (avec les qualifications) et techniques dédiés aux prestations	satisfaisant	5	4	4	20	16
Le détail des travaux proposées.	satisfaisant	5	4	4	20	16
Le descriptif technique du matériel proposé	satisfaisant	5	4	4	20	16
Le mode opératoire envisagé.	satisfaisant	5	4	3	15	12
Le délai global de fourniture et le remplacement des grilles	M satisfaisant	5	3	3	15	9
le délai des travaux sur site	M satisfaisant	5	3	2	10	6
Total globale (non pondérée)		30	22		100	75

Note pondérée : 22.5

Valeur technique MARTIN 30%						
critère d'évaluation de la valeur technique	Commentaire sur l'offre	Note maxi	Note candidat	Coefficient	points maxi	note candidat
Les moyens humains (avec les qualifications) et techniques dédiés aux prestations	satisfaisant	5	4	4	20	16
Le détail des travaux proposées.	satisfaisant	5	4	4	20	16
Le descriptif technique du matériel proposé	satisfaisant	5	4	4	20	16
Le mode opératoire envisagé.	satisfaisant	5	4	3	15	12
Le délai global de fourniture et le remplacement des grilles	très satisfaisant	5	5	3	15	15
le délai des travaux sur site	très satisfaisant	5	5	2	10	10
Total globale (non pondérée)		30	26		100	85

Note pondérée : 25,5

Tableau récapitulatif

	Valeur technique	Prix (40%)	Certifications (30%)			TOTAL/100
			Environnement	Energie	Sécurité	
ESTI	22,5	40,00	10	0	10	82,50
MARTIN	25,5	37,08	10	0	10	82,58

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché de remplacement des grilles de combustion à l'entreprise MARTIN, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation, pour un montant total (tranche ferme et tranche optionnelle) de 334 932.48 € HT.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 23 mai 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourgne, le 25 mai 2023

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 23 mai 2023

B - 5.06

**Marché à procédure adaptée :
Remplacement des transporteurs de cendres**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 23 mai 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

I - Type de procédure et descriptif du marché

Le présent marché, ayant pour objet le remplacement des transporteurs à chaînes TY30 Rep T112 002 et T122 002 ainsi que les transporteurs à vis T112 003 et T122 003 sur les deux lignes d'incinération de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Bourogne, est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

Il est prévu une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : changement transporteur à chaînes TY30 T112 002 et T112 003 en 2023.
- Tranche optionnelle : changement transporteur à chaînes TY30 T122 003 et T122 003 en 2024.

I-1 Allotissement

En raison de la technicité des travaux, il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P le 2 avril 2023.

La remise des offres était fixée au 21 avril 2023. Trois entreprises ont retiré un dossier :

1. ESTI
2. ALFYMA INDUSTRIE
3. SOMMIN

Une entreprise a remis une offre :

- ESTI

III - Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 4 mai 2023 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

- Pièces administratives et techniques

Nom de l'entreprise	Conformité candidature	Conformité technique
ESTI	Conforme	Conforme

- Coût (en € HT)

IV - Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **des critères suivants et de leur pondération :**

- **Valeur technique : 30%**
- **Prix : 40%**
- **Certifications : 30%**
 - **Environnement :10**
 - **Energie :10**
 - **Sécurité :10**

IV-1 Principe notation

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **des critères suivants et de leur pondération :**

- **Prix : 40%**
- **Valeur technique : 30%**
- **Certifications : 30%**
 - * Environnement : 10%
 - * Energie : 10%
 - * Sécurité : 10%

Valeur technique (30%)

Chaque sous critère sera noté sur une échelle allant de 0 à 5 maximum selon le dispositif ci-dessous :

Appréciation de la rubrique	Note
Non fournie	0
Très insuffisant	1
Insuffisant	2
Moyennement satisfaisant	3
satisfaisant	4
Très satisfaisant	5

Offre financière (40%)



Une note de 100 est affectée à l'offre la moins disante (OMD). La note de l'offre de prix de chaque candidat sera calculée selon comme suit :

$$\frac{100 \text{ (rapport à la note maxi)} * \text{OMD}}{\text{OPC}}$$

A cette note, sera affecté le coefficient de pondération de 40%

Certifications (30%)

-Environnement :10

-Energie :10

-Sécurité :10

IV-2 Notation

Note technique (30)

ESTI						
critère d'évaluation de la valeur technique	Commentaire sur l'offre	Note maxi	Note candidat	Coefficient	points maxi	note candidat
Les moyens humains (avec les qualifications) et techniques dédiés aux prestations	moyennement satisfaisant	5	3	2	10	6
Le détail des prestations proposées.	moyennement satisfaisant	5	3	4	20	10
Le descriptif technique des convoyeurs proposés	moyennement satisfaisant	5	3	4	20	10
Le mode opératoire envisagé.	satisfaisant	5	4	4	20	16
Le délai et planning pour la fourniture et la pose des convoyeurs	satisfaisant	5	4	4	20	16
Gains énergétiques estimés	satisfaisant	5	4	2	10	8
Total globale (non pondérée)		30	21		100	66

A cette note, sera affecté le coefficient de pondération de 30%

- Note Coût (40) :
tranche ferme : 142 263.61 € HT
tranche optionnelle : 132 360.51 € HT

- Tableau récapitulatif

	Certifications (30%)					TOTAL/100
	Valeur technique (30%)	Prix (40%)	Environnement	Energie	Sécurité	
ESTI	19,80	40,00	0	0	0	59,80

V – Conclusion

Au regard des critères de sélection, la synthèse fait ressortir la société ESTI.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces consultées et prises en compte, a pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché de remplacement des transporteurs de cendres à l'entreprise ESTI, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation, pour un montant total de marché (tranche ferme et tranche optionnelle) de 274 624.12 € HT.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 23 mai 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 25 mai 2023

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 23 mai 2023

B - 5.07
Marché à procédure adaptée :
fourniture de pièces détachées pour les pompes
alimentaires de l'usine d'incinération
d'ordures ménagères de BOUROGNE

RAPPORT
 Présenté par M. Pierre VALLAT
 Vice-Président

Le 23 mai 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

I - Type de procédure

Le présent marché, est passé sous la forme adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la fourniture de pièces détachées pour les pompes alimentaires de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de BOUROGNE (Territoire de Belfort).

II - Descriptif du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de pièces détachées pour les pompes alimentaires de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de BOUROGNE.

Désignation	Quantité
Jeu de joints P 3000	2
Inducteur P2-57	1
Palier P3-37	1
Grain tournant P3-25	2
Grain tournant P3-158	2
Garniture mécanique P3-30	1
Garniture mécanique P3-77	1
Collecteur de filtre à huile	2

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P le 12 avril 2023

La remise des offres était fixée au 12 mai 2023 à 12 h 00. Cinq entreprises ont retiré un dossier :

- WANAQ
- PUTZEISTER
- CONSTRUCTIONS BABCOCK SERVICES
- ECO TECH
- ACTEMIUM

Une entreprise a remis une offre :

- CONSTRUCTION BABCOCK SERVICES

IV - Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 16 mai 2023 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

- Pièces administratives

ENTREPRISE	Certificats art 9 RC
CONSTRUCTIONS BABCOCK SERVICES	CONFORME

V - Critère de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **du critère unique du prix le plus bas.**

VI – Tableau de notation

ENTREPRISE	Prix en € HT	Note prix (100)
CONSTRUCTIONS BABCOCK SERVICES	49 459,00	100

Pour mémoire, le montant inscrit au PPI 2023 est de **50 K€ HT.**

VII - Conclusion

L'offre de la société CONSTRUCTIONS BABCOCK SERVICES est recevable par rapport au critère de sélection indiqué dans le règlement de consultation.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces connues, a pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de remplacement de fourniture des pièces pompes alimentaires à l'entreprise **CONSTRUCTIONS BABCOCK SERVICES**, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation, pour un montant total de 49 459 € HT.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 23 mai 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 25 mai 2023

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 23 mai 2023

B - 5.08

Contrat d'assistance technique pour défibrillateurs

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 23 mai 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

Le SERTRID dispose de trois défibrillateurs, avec une assistance assurée par la société Gérard Roy défibrillation.

Cette société vient de céder son portefeuille assistance à BEST OF SANTE MEDICAL.

Dans ces conditions, il est proposé avec cette dernière un nouveau contrat d'assistance technique, qui recouvre :

- le déplacement annuel d'un technicien pour vérification des appareils
- la délivrance d'un certificat de maintenance
- l'assistance téléphonique 7/7
- la prise en charge d'un appareil défectueux et son expédition chez le fournisseur
- le prêt d'un défibrillateur de remplacement dans les 72 heures en lieu et place de l'appareil défectueux
- l'alerte sur la date de péremption des consommables.

Le contrat proposé est d'une durée d'une année (à compter du 1^{er} mai 2023), renouvelable par tacite reconduction.

Le coût annuel de ce contrat est de 180 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Bureau :

- **AUTORISE** le Président à signer avec l'entreprise **BEST OF SANTE MEDICAL** un contrat d'assistance technique pour défibrillateurs, aux conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 23 mai 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 25 mai 2023

Le Président

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Contrat d'assistance Technique Défibrillateur.

Entre les soussignés :

Société BEST OF SANTE
SARL au capital de 15 000 € -
SIRET 495 343 659 00019 - RCS MULHOUSE.
N°TVA FR10495343659
15 D Avenue du Valparc 68440 Habsheim.
Monsieur Mathieu SCHWEITZER.
Ci-après dénommée **La société de maintenance.**

Et : S.E.R.D.R.I.D Bourogne Zone industrielle.

Avenant au Contrat d'assistance Technique pour Trois Défibrillateurs.

Raison Sociale : **S.E.R.D.R.I.D Bourogne Zone industrielle.**

Adresse : **S.E.R.D.R.I.D Bourogne Zone industrielle**

Code postal : 90140 Bourogne.

Contact : 03 84 36 47 13.

Le Contrat d'assistance technique pour trois défibrillateurs comprend.

Le déplacement annuel d'un technicien avec vérification de l'appareil.

Délivrance d'un certificat de maintenance.

Assistance téléphonique 7/7.

Prise en charge de l'appareil défectueux et expédition chez le fournisseur.

Le prêt d'un défibrillateur dans les 72 h en remplacement de l'appareil défectueux.

Alerte date de péremption des consommables.

Des tarifs privilégiés sur les consommables.

Date d'effet de l'avenant : 1 er MAI 2023

Durée du contrat : Le présent contrat est fait pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite

Cotisation annuelle : HT : 180, 00 €.

TVA 20%. 36, 00 €.

Total TTC. 216, 00. €.

Echéance annuelle : **MARS.**

CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE -CONDITIONS GENERALES.

Situation : Défibrillateurs. ZOLL AED plus.

Appareil N°1. Bâtiment SERTRID déchetterie Danjoutin 90140.

Appareil N° 2 Salle de commande SERTRID. Zone industrielle Bourogne 90140.

Appareil N° 3 Accueil. SERTRID. Zone industrielle Bourogne 90140.

Ce document définit les modalités du contrat d'assistance des équipements installés aux adresses indiquées par le Client.

Les prestations couvertes par ce contrat sont précisées ci-dessous.

CONTENU DES PRESTATIONS :

Le prestataire assurera un contrôle périodique annuel afin de vérifier la bonne marche du matériel et effectuera à cette occasion les opérations d'entretien courant éventuellement nécessaires. L'intervenant chargé de l'entretien procédera aux vérifications, réglages, nettoyages et, le cas échéant, au remplacement des pièces défectueuses ou inutilisables à la suite d'un usage normal du matériel.

Le prestataire procédera au remplacement des électrodes et de la pile soit à l'issue de leur fin de vie technique, soit par suite d'une utilisation.

Les consommables seront à la charge du client.

En cas de panne ou défaut de fonctionnement du défibrillateur, celui-ci sera remplacé dans les 72 heures par un appareil de prêt pendant la réparation.

Les appareils ou composants seront détruits ou recyclés par le technicien.

A l'issue de la période de garantie fabricant de 7 ans, il sera proposé un nouveau contrat de maintenance adapté

ACCES AU MATERIEL :

Sous réserve qu'il ait été prévenu au moins 48 heures à l'avance, le client s'engage à laisser au prestataire le libre accès au matériel couvert par le présent contrat, il lui laissera un espace suffisant et lui assurera l'assistance nécessaire.

Les interventions seront effectuées pendant les heures normales de travail correspondant entre 8h et 18h les jours ouvrables du lundi au samedi.

Au cas où l'intervenant envoyé par le fournisseur ne pourrait avoir accès au matériel du fait du client, le temps passé par cet intervenant serait alors facturé en supplément.

OBLIGATIONS DU CLIENT :

Le client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer strictement toutes les instructions données par le fournisseur, notamment dans le manuel d'utilisation.

Le matériel, les équipements et leur installation devront être conformes aux recommandations fournies par le fournisseur, ainsi que le local, les installations électriques et les supports d'information.

Le matériel ne pourra être modifié, ou réparé par des tiers sans l'autorisation préalable écrite du fournisseur.

Les électrodes, chargeurs, et batteries utilisées avec le matériel devront correspondre strictement à celles agréées par le fournisseur.

En cas de non-respect de l'une des dispositions du contrat ou des obligations précisées, le prestataire pourra mettre fin au présent contrat en respectant un préavis d'un mois.

REGISTRE DES ANOMALIES :

Le client tiendra un registre sur lequel il devra consigner toutes les anomalies, incidents ou pannes concernant le matériel ; il devra en outre, indiquer dans ce registre tous les faits ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner une anomalie dans le bon fonctionnement.

DEPANNAGE :

Sur appel motivé du client signalant une anomalie de fonctionnement ou une panne, le prestataire remplacera le matériel dans un délai de 48 heures ouvrées.

Le CLIENT contactera directement le N° de téléphone inscrit sur le contrat.

LIMITATION DE RESPONSABILITE :

Le prestataire sera déchargé de toute responsabilité en cas d'inobservation par le client d'une des clauses du présent contrat, ou en cas de survenance de l'un des faits prévus dans le chapitre « exclusions ».

Le prestataire ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable de tous dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel.

Le prestataire ne pourra être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel découlant d'un fait d'un cas de force majeure, à ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale.

Dans l'éventualité où la responsabilité du prestataire serait engagée au titre d'un dommage résultant directement de l'exécution du présent contrat, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait limitée au montant de la redevance perçue au titre de la période de douze mois en cour

EXCLUSIONS :

Sont exclues du présent contrat et donneront lieu à une facturation séparée les interventions dues aux faits suivants :

Non respect par le client des consignes d'entretien, utilisation anormale ayant entraîné des dégâts ou accidents.

Négligence ou faute du personnel du client.

Adjonctions ou connexions de matériel d'une autre marque.

Modifications des spécifications de la machine.

Utilisation de fournitures autres que celles préconisées par le fournisseur.

Variations ou défaillances du courant électrique.

Défaillance de la climatisation ou du contrôle hygrométrique.

Entretien effectué par des personnes étrangères au fournisseur,

Consommation de pièces lors d'une utilisation en défibrillation, de l'appareil en formation.

Vol, vandalisme.

Le prestataire dégage expressément sa responsabilité pour tout risque médical lié directement ou indirectement à l'utilisation du matériel.

Lu et approuvé date et signature

le Prestataire. Monsieur Mathieu Schweitzer.

*Lu et approuvé
26/05/2023*





Réunion du Bureau

du 23 mai 2023

B - 5.09

**Projet de centrale photovoltaïque :
Proposition de cahier des charges**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Le 23 mai 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

Monsieur le Vice-Président rappelle en préambule l'accord du Comité Syndical pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Bourogne, suivant délibération CS 7.15 du 21 décembre 2022.

Il rappelle également que le Comité a validé la méthode proposée, à savoir le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, conformément au code de la propriété des personnes publiques. Cette procédure de sélection doit permettre in fine au syndicat de choisir le meilleur projet possible.

Dans cette perspective, un cahier des charges a été élaboré à titre de document de travail.

Ce document est soumis pour avis au Bureau.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Bureau :

- APPROUVE le projet de cahier des charges concernant l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Bourogne.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 23 mai 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 25 mai 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Le Président,

Roger LAUQUIN



Marché public de prestations intellectuelles

Appel à manifestation d'intérêt pour le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise foncière du SERTRID

Pouvoir adjudicateur

S.E.R.T.R.I.D
Zone Industrielle BP 10
90140 BOUROGNE

AMI n°2023/1

Date limite de réception des offres :



Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets

34 rue de l'Industrie - 90140 BOUROGNE

☎ 03 84 36 46 90 - 📠 03 84 36 46 92

Email : contact@sertrid.fr www.sertrid.fr



Table des matières

I	Préambule.....	3
II	Objet de l'AMI.....	3
III	Description du projet.....	4
IV	Conditions de candidatures.....	4
V	Présentation et composition des offres.....	5
VI	Modalités de réponse à l'AMI.....	7
VII	Analyse des offres.....	8
VIII	Annexe.....	9

I. Préambule

Le SERTRID a pour objet le traitement, ainsi que l'ensemble des prestations qui y sont associées, des déchets ménagers et des déchets assimilés qui peuvent être triés et/ou traités sans sujétion particulière quel que soit leur producteur et notamment :

- le conditionnement des déchets sur le site du quai de transfert,
- le transport du quai de transfert au site de traitement,
- le tri préalable au traitement afin d'assurer la valorisation matière des déchets, ● le traitement par incinération et/ou mise en centre d'enfouissement technique,
- l'élimination des déchets ultimes résultant du traitement par incinération,
- le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le comité syndical,
- la construction et l'exploitation des équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences,
- la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique, ● la récupération et la vente de la chaleur produite par l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.

l'Ecopôle de Bourogne, a obtenu la triple certification ISO 14001 (environnement), ISO 45001 (santé et sécurité au travail) et ISO 50001 (performance énergétique). C'est cette triple certification, qui permet de soutenir et de parfaire un niveau d'exigence, mais qui permet aussi, en termes d'image et de communication, d'aller au-delà de la simple activité d'incinération.

Le conseil syndical du 21 décembre 2022 a émis un avis favorable concernant le principe d'un projet de centrale photovoltaïque ce même conseil a validé la méthode, sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), conformément au code de la propriété des personnes publiques.

Cet AMI permettra de sélectionner un porteur de projet pour construire, développer et exploiter la future centrale photovoltaïque.

II. Objet de l'AMI

L'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente **doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante**, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

De plus, l'article L.2122-1-1 du CG3P prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et **présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester**.

Aussi, la présente procédure de sélection a pour objet de porter à la connaissance du public des manifestations d'intérêt spontanées et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'un bail relatif à l'occupation de la parcelle identifiée ci-après.

La procédure de sélection porte sur l'occupation de parcelles appartenant au domaine public du SERTRID pour la production d'énergie solaire.

La présente procédure de sélection doit permettre de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation à figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cette procédure.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 090-259000735-20230523-B230523_PHOTOVO-DE



III. Description du projet

Le site concerné par le projet de centrale photovoltaïque au sol correspond à une partie du foncier disponible sur le site du SERTRID pour une surface totale estimée de 2,5 ha. L'emprise considérée est tracée sur le plan annexé à la présente consultation.

III.1 Projet attendu par la collectivité

III.1.1 Phase développement

Cette phase démarrera à la notification de la désignation du Lauréat par la Collectivité et prendra fin soit à la notification par la CRE de l'acceptation du projet, soit à l'obtention d'un contrat de gré à gré de vente d'énergie dans le cadre d'une valorisation de l'énergie hors CRE. Une promesse de bail sera signée pour cette phase.

III.1.2 Phase réalisation

L'entrée en phase réalisation sera marquée par la signature d'un bail emphytéotique sur une durée permettant 30 ans d'exploitation.

III.1.3 Phase exploitation

Le Candidat pourra proposer une utilisation du sol ou toitures complémentaires à la production d'électricité et favorisant la biodiversité sur le site.

La Collectivité sera également sensible aux propositions des Candidats visant à valoriser les retombées des projets pour les visites de site.

Les Candidats devront porter une attention particulière à l'intégration paysagère du projet dans son environnement immédiat. Ainsi, les propositions des Candidats visant la mise en valeur du site et la sensibilisation du public au projet seront étudiées avec intérêt par la Collectivité.

III.1.4 Phase démantèlement.

La Société de projet constituera les provisions nécessaires pour démanteler la centrale en fin de bail et pour remettre le terrain dans un état similaire à son état tel que constaté lors de la construction de la centrale photovoltaïque ou un autre état validé par le SERTRID. Le démantèlement devra être terminé avant l'expiration du bail.

Néanmoins, un an avant le terme du bail, le SERTRID pourra informer (par recommandé) la Société de Projet de son éventuel intérêt pour conserver l'installation en l'état. Le SERTRID récupèrera alors l'ensemble de l'installation **gratuitement** à la fin du bail.

La société de projet pourra exploiter l'installation jusqu'à la fin du bail (et non réduit de la durée du démantèlement).

IV. Conditions de candidatures

IV.1 Renseignements techniques et administratifs

Pour toutes demandes de renseignements techniques ou administratifs, les candidats pourront faire leur demande uniquement par mail à l'adresse suivante : contact@sertrid.fr jusqu'à 5 jours avant la date de remise de l'offre.

IV.2 Visite de site

La visite de site est obligatoire, sur demande par mail auprès de la collectivité.



IV.3 Remise des offres

La transmission des documents par voie électronique est effectuée par mail à l'adresse XXX avant le XXX à XXXh.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

IV.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 100 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

Modification du dossier d'appel à manifestation d'intérêt

Le SERTRID se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier d'appel à manifestation d'intérêt. Ce délai est décompté à partir du jour de la modification des documents de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des plis. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

V. Présentation et composition des offres

V.1 Présentation du candidat

Cette présentation doit contenir :

- les moyens techniques et en personnel du candidat (nombre et localisation des salariés), en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque ;
- le chiffre d'affaire des trois derniers exercices et la part concernant le photovoltaïque ;
- Préciser la nature de l'actionnariat et les règles de gouvernance et de contrôle de la société porteuse du projet et de sa maison-mère le cas échéant ;
- l'expérience du candidat dans les appels d'offres de l'AO CRE pour des centrales photovoltaïques au sol ;
- les références du candidat sur des projets similaires de centrales photovoltaïques au sol pour le développement, la construction et l'exploitation ;
- les certifications du candidat ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile concernant l'activité concernée ;
- les références en gestion d'études d'impact environnemental pour des centrales photovoltaïques au sol ;
- les références sur des projets sur des fonciers de collectivités et sur des projets de centrales photovoltaïques au sol.

V.2 Présentation technique du projet

La présentation technique contiendra à minima :

- le plan d'implantation d'avant-projet avec calepinage des panneaux envisagé ;
- les caractéristiques de l'installation (puissance électrique nominale, productible, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol) ;
- les caractéristiques principales des matériels envisagés (panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs) ;
- le raccordement prévue (tracé, longueur, coût) ;
- la description des aménagements nécessaires du terrain (clôture, accès) ;
- les mesures d'intégration paysagères proposées ;



- l'intégration dans le parcours de visite du site
- le planning prévisionnel de réalisation de la centrale.
- Les propositions pour assurer la maîtrise des délais.

V.3 Volet économique

Le volet économique comprendra :

- Le détail des coûts : le candidat détaillera les coûts CAPEX et OPEX ainsi que les coûts de développement. Le candidat précisera également les coûts de démantèlement et de remise en état du site. Pour le loyer, il précisera le moment de départ, s'il propose un règlement à terme échu ou à échoir, et l'indexation proposée. Le Candidat précisera si le loyer proposé est ferme et indépendant du tarif de vente de l'électricité.
- Le business Plan et le plan de financement : Le Candidat présentera le business plan prévisionnel du projet ainsi que son plan de financement (montant d'emprunt bancaire, durée et taux), sur la base du détail des coûts prévisionnels de l'installation, intégrant l'ensemble des coûts aménagements compris, le détail des coûts de fonctionnement, frais de maintenance, frais de remplacement de matériels, charges d'entretien du site... Le plan d'affaire prévisionnel du projet en Excel modifiable et dans le format de l'AO CRE.
- Un exemple de convention/bail qui servirait de cadre à l'ensemble des conventions/baux à signer. La collectivité se réserve la possibilité de faire des amendements à cette proposition durant la phase d'auditions/négociations.
- La proposition économique correspondante (redevance annuelle pour le SERTRID en fonction des typologies de projets et des éventuelles singularités ou travaux annexes nécessaires, conditions...) ainsi que les modalités de calcul.
- Un calendrier prévisionnel détaillant les différentes phases du projet : calendrier de mise en place du montage juridique présenté, processus préalable de choix des sites, étapes d'intégration des parties locales au projet le cas échéant, développement des projets, dépôt des demandes d'autorisation, ...
- Les éléments permettant d'assurer une parfaite maîtrise des impacts environnementaux.
- Tout autre élément susceptible d'être utile à la collectivité pour apprécier le projet.

V.4 Volet environnemental

Pour le volet environnemental, le candidat détaillera :

- Les actions prévues pour minimiser l'impact de la centrale (et en particulier la phase chantier) sur l'activité du SERTRID ;
- Les propositions pour un entretien pastoral ou autre des parcelles ;
- L'évaluation de l'impact environnemental de la centrale en se basant sur la méthode de l'analyse du cycle de vie.

V.5 Volet implication locale

Le volet implications locales comprendra :

- Les retombées économiques du projet ;
- Des actions prévues pour favoriser le recours à l'emploi local (en construction et en exploitation) ;
- Les actions de pédagogie et de communication envisagées.

V.6 En annexes

Le candidat fournira en annexes :

- les liasses fiscales des 3 derniers exercices ;
- les attestations de régularité fiscale et sociale ;
- le plan d'affaires prévisionnel en 2 versions : sur la base du modèle du modèle CRE. Ils seront fournis en format Excel.

VI. Modalité de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt

VI.1 Délais et forme de réponse

Les candidatures seront à transmettre au plus tard à la date indiquée en première page du présent document.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée. Les plis arrivés hors délais ne seront pas ouverts.

VI.2 Mode de transmission

Le dossier de candidature devra être envoyé par LRAR à l'adresse suivante SERTRID 34 Rue de l'Industrie 90140 BOUROGNE.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante : « APPEL A MANIFESTATION D'INTERET en vue de l'attribution d'un contrat d'occupation du domaine public (ou bail) Mise à disposition du domaine public concernant la mise en place d'installations photovoltaïques sur les propriétés publiques du SERTRID « NE PAS OUVRIR » ».

VII. Analyse des offres

VII.1 Critères de jugement des offres

VII.1.1 Généralités

Les critères d'analyse ci-après sont communiqués aux candidats afin de leur donner une vision transparente des domaines d'analyse de leur proposition. Les offres seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat. Il est recommandé aux candidats de produire des propositions réalistes, car la remise d'une offre vaut engagement du candidat à respecter l'ensemble des obligations de toute nature y figurant en cas de sélection de son offre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les propositions présentées par des soumissionnaires n'ayant pas les capacités techniques, économiques ou financières suffisantes pourront être écartées.

VII.1.2 Critères de jugement des offres

Capacités techniques

Notamment :

- Expérience et références en matière de centrales photovoltaïques (puissances installées, puissances exploitées directement ;
- Implantation géographique (nombre de projets dans la région BFC) ;
- Expérience dans le montage de dossiers d'appel d'offres CRE.

Capacités financières

Notamment :

- Solidité financière du candidat et de ses éventuels partenaires (liasses fiscales des trois exercices précédents à fournir par le candidat) ;
- Expérience dans l'investissement et le financement sur ce type de projet;

Performances techniques du projet

Le SERTRID sera particulièrement attentif à :

- la puissance installée et à la production énergétique annuelle proposée ;
- la bonne prise en compte des contraintes du Site ;
- La prise en compte de l'aspect innovant du projet.

Performances environnementales et sociales

Le SERTRID sera particulièrement attentif :

- A l'insertion paysagère du projet, soit par l'intégration de haies soit par une proposition architecturale sur la disposition des panneaux eux-mêmes, et par d'autres éventuelles propositions complémentaires ;
- A la performance environnementale de la centrale proposée, tant en phase de fonctionnement qu'en phase chantier et démantèlement ;

Performances économiques du projet

Le SERTRID examinera :

- Le plan d'affaire prévisionnel ;
- Le prix de vente envisagé du kWh pour assurer la rentabilité du projet et sa compétitivité éventuelle devant les appels d'offre de la CRE ;
- Le montant de la redevance proposée par le Candidat pour la mise à disposition du Site par la Collectivité.

Calendrier

Le SERTRID sera particulièrement attentif :

- au calendrier proposé (phases projet, construction et mise en exploitation)
- aux propositions faites par le candidat pour maîtriser les risques portant sur ce calendrier.

Gestion du projet

Le SERTRID sera particulièrement attentif :

- aux moyens humains affectés et à la compétence des équipes chargées du développement du projet ;
- à la disponibilité et la réactivité des équipes chargées du développement du projet et de l'exploitation de la centrale.

Pondération des critères de notation

Chaque dossier complet se voit attribuer une note sur cent (100) points, arrondie au dixième (10ème) de point, selon les critères de pondération suivants :

Pondération des critères de notation : Critères Note maximale (la note minimale est 0)

Critères	Note maximale
Capacités techniques	10
Capacités financières	10
Performances techniques du projet	10
Performances environnementales et sociales	15
Performances économiques du projet	15
Calendrier	20
Gestion de projet	20
Total	100

Négociations et attribution

A l'issue de l'examen de l'ensemble des offres, des questions écrites seront éventuellement posées aux Candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires. La collectivité se réserve le droit de réaliser des auditions libres d'un ou plusieurs candidats avant la désignation du lauréat.

Toutefois, la collectivité se laisse la possibilité d'attribuer l'offre sans négociation.

Les Candidats non retenus seront avisés par courrier. La Collectivité se réserve le droit de ne sélectionner aucun Candidat si aucune offre ne répondait aux attentes de la collectivité. Les prérequis au présent AMI n'étaient respectés par aucun candidat.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023 et enregistré le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 090-259000735-20230523-B230523_PHOTOVO-DE



Politique Environnement, Sécurité et Energie

Dans sa mission quotidienne de traitement des déchets, le SERTRID s'inscrit comme un *acteur permanent de la préservation de l'environnement, de la sécurité et de l'énergie au service des collectivités* et de ses collaborateurs. Conscient de l'impact de ses activités, le SERTRID attache une attention toute particulière au fait d'être à la fois moteur et exemplaire dans ces trois domaines. La politique environnementale, énergétique et sécurité menée par le SERTRID s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et de transparence, visant à préserver les ressources naturelles et humaines et de réduire les besoins énergétiques afin de garantir une qualité environnementale exemplaire ainsi que l'amélioration des performances énergétiques, économiques, techniques et sociales.

Afin de mener à bien cette démarche, le SERTRID s'engage sur l'ensemble des installations à :



Prévenir les pollutions environnementales potentielles en améliorant la maîtrise des

rejets atmosphériques et aqueux en surveillant nos consommations d'eau et de matières premières et en mettant en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.



Préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs et des tiers avec une **priorité absolue**

de garantir un environnement de travail exempt de dangers en développant notre culture sécurité pour atteindre une implication totale de chacun.



Améliorer la performance énergétique en réduisant nos consommations par une meilleure

maîtrise de celles-ci, en optimisant notre valorisation, en encourageant l'achat de produits et de services économes en énergie et en privilégiant pour toute conception nouvelle une optique d'amélioration de la performance énergétique.



Respecter nos exigences réglementaires contractuelles, légales, et autres à l'aide d'un

outil efficace de gestion de la conformité.

Le SERTRID s'oblige à mettre en avant sa maîtrise technique, Sécurité, Energie et Environnement auprès des administrations ainsi qu'à garantir les ressources nécessaires et la disponibilité de l'information aux citoyens, élus, salariés et partenaires, notamment au travers de la commission de suivi de site afin d'atteindre les objectifs et cibles. Ces derniers seront revus annuellement lors de la revue de management. Dans cette démarche de recherche de performance, de préoccupation environnementale, je compte sur chacun d'entre vous: élus, direction et personnel, pour adhérer à ces enjeux dans votre activité quotidienne et vous impliquer personnellement dans cette dynamique de progrès afin de tendre à l'excellence en termes de politique environnementale, énergétique et sécurité.

Je m'engage personnellement à assumer la responsabilité de l'efficacité du système de management et à soutenir l'ensemble des acteurs pour qu'ils contribuent à ce système, et en particulier les autres rôles managériaux pertinents afin de démontrer les responsabilités de ceux-ci dans leurs domaines respectifs.

Bourogne, Version 15 du 26 avril 2022.

Le Président du SERTRID,

Roger LAUQUIN



Réunion du Bureau

du 23 mai 2023

B - 5.10

Ordre du jour du prochain Comité Syndical

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 23 mai 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

Le Comité Syndical se réunira le 7 juin prochain.

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

N°	Objet	Rapporteur
CS 4.01	Appel nominal	Roger LAUQUIN
CS 4.02	Désignation du secrétaire de séance	Roger LAUQUIN
CS 4.03	Approbation Bulletin Officiel du 26 avril 2023	Roger LAUQUIN
CS 4.04	Compte-rendu de décision	Roger LAUQUIN
CS 4.05	Compte-rendu de réunion de Bureau	Roger LAUQUIN
CS 4.06	Avenant à la convention de traitement passée avec le SM4	Patrick MIESCH
CS 4.07	Avenant à la convention de coopération passée avec le SMET 71	Patrick MIESCH
CS 4.08	Politique et engagement hygiène, sécurité, environnement et énergie 2023	Patrick MIESCH
CS 4.09	Programme de management HS2E : crédits spécifiques 2023	Patrick MIESCH
CS 4.10	Mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024	Jacques BONIN
	Questions diverses	

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 23 mai 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourgne, le 25 mai 2023
Le Président
Roger LAUQUIN

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 090-259000735-20230523-B230523_POUVOIR-AR



BON POUR POUVOIR

Je soussigné Jean-Luc ANDERHUEBER, membre du Bureau du S.E.R.T.R.I.D. de Bourogne, empêché de participer à la séance du Bureau du mardi 23 mai 2023, déclare donner pouvoir à Patrick MIESCH pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Bourogne, le 16/05/2023